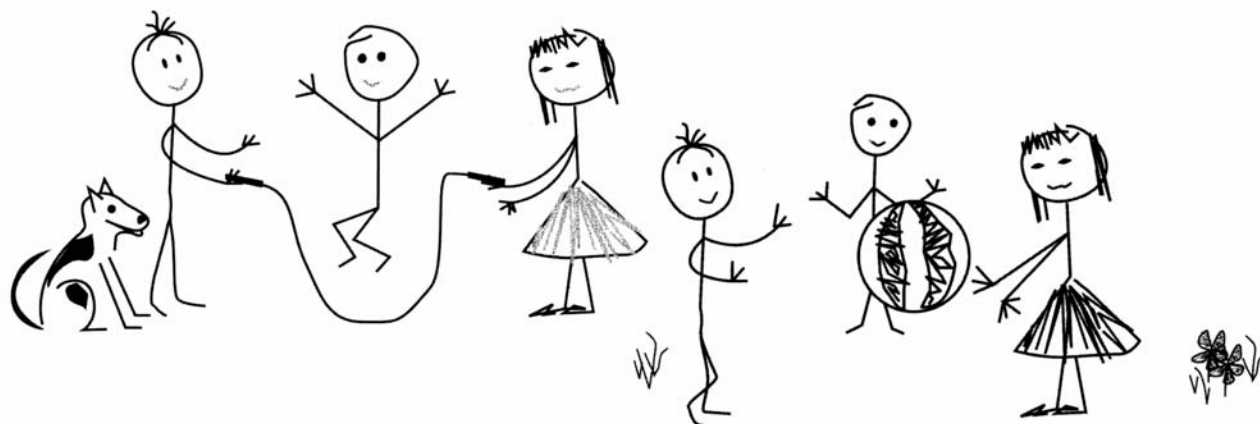


JUSTICE FAMILIALE



Volume 2

Hiver 2004

TABLE DES MATIÈRES

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents	1
Nouvelles des provinces et des territoires	3
Éducation et information juridiques	8

les
enfants
d'abord

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents

Commission spéciale de La Haye

La Commission spéciale de La Haye sur le recouvrement à l'étranger des pensions alimentaires pour enfants et d'autres formes d'obligations alimentaires s'est réunie pour la première fois du 5 au 16 mai 2003 à La Haye. Son objectif était de négocier une nouvelle convention internationale plus efficace.

La Conférence de La Haye de droit international privé a déjà adopté quatre conventions sur les obligations alimentaires. De plus, il existe une convention des Nations Unies sur les obligations alimentaires dont la plupart des États membres de la Conférence de La Haye sont signataires. L'application simultanée de ces cinq conventions est une source de difficultés pour les États. De plus, ces conventions sont désuètes et ne répondent plus aux besoins actuels. Par exemple, aucune des conventions ne traite des nouveautés technologiques, comme le transfert électronique de fonds, qui peuvent faciliter l'exécution des obligations alimentaires.

Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Commission spéciale de La Haye

(suite de la page 1)

Étant donné les problèmes décrits précédemment, les États membres ont décidé de remplacer les conventions existantes par une nouvelle entente en conservant les meilleurs éléments des conventions actuelles. Le Canada, à titre d'État membre de la Conférence de La Haye, a été invité à participer aux négociations. La participation du Canada à la Commission spéciale a permis aux délégués de créer des liens avec les représentants étrangers et de promouvoir la coopération internationale en matière d'obligations alimentaires.

Une délégation formée d'une représentante du droit civil (Denise Gervais, Québec), d'une représentante de la common law (Tracy Morrow, Manitoba) et de représentantes du gouvernement fédéral (Manon Dostie et Danièle Ménard) a participé aux négociations. Les négociations qui mèneront à une nouvelle convention sur les obligations alimentaires familiales devraient être terminées en 2005 ou 2006. ❖

Évaluation de la possibilité de mettre en place des lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour époux

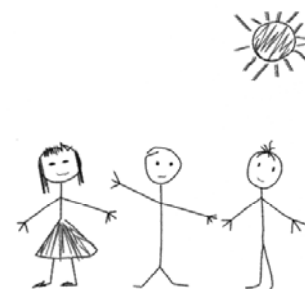
Le ministère de la Justice étudie la possibilité de mettre en place des lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour époux. En réponse à l'inquiétude suscitée par le caractère trop discrétionnaire des dispositions législatives sur les pensions alimentaires pour époux, le Ministère a lancé un projet visant à envisager des façons d'accroître la cohérence et la prévisibilité des pensions alimentaires pour époux. En septembre 2001, le Ministère a retenu les services des professeures Carol Rogerson, de l'Université de Toronto, et Rollie Thompson, de l'Université Dalhousie, afin qu'elles dirigent le projet. Ce projet devrait durer cinq ou six ans.

L'un des premiers résultats du projet est un document de référence préparé par M^{me} Rogerson intitulé « Élaboration des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour époux : amorce de la discussion ». Ce document a été présenté pour la première fois au Colloque national sur le droit de la famille qui s'est tenu en 2002 à Kelowna (C.-B.). Il présentait un cadre qui permettrait d'élaborer des lignes directrices reflétant les pratiques courantes sans modifier les dispositions législatives actuelles. En somme, le processus vise à élaborer des lignes directrices à partir de zéro plutôt qu'en se fondant sur ce qui existe déjà.

Le projet en est maintenant à la deuxième étape, qui consiste à tenir des discussions avec un comité consultatif national formé de spécialistes du droit de la famille et, à l'occasion, avec d'autres groupes régionaux. L'objectif de cette étape est de vérifier les hypothèses qui sous-tendent le principe des pensions alimentaires pour époux et d'en arriver à un consensus sommaire à ce sujet, puis d'ébaucher des lignes directrices afin de donner suite à ces hypothèses. Si le consensus est suffisant à cette étape, on pourrait passer à la troisième étape qui comprend la formulation d'une proposition et de nouvelles consultations. Là encore, si un consensus sommaire était atteint, il serait possible de passer à la quatrième étape, c'est-à-dire la conception de projets pilotes à certains endroits.

Il importe de noter que les troisième et quatrième étapes pourraient ne pas avoir lieu et qu'on ne peut prévoir ce qu'il adviendra du projet.

Le document de référence est affiché sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/spousal/> ❖



Nouvelles de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (suite)

Cahiers offerts

Nous avons encore des exemplaires gratuits du *Cahier d'application pour les parents* et du *Cahier d'application détaillé*. Ces cahiers décrivent les étapes à suivre pour estimer les pensions alimentaires pour enfants qu'un juge accorderait probablement dans une nouvelle ordonnance ou une ordonnance modifiée conformément aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Vous y trouverez des feuilles de travail, des formulaires et des instructions détaillées pour faire des calculs adéquats.

Le *Cahier d'application pour les parents* est destiné à être utilisé lorsque les parents sont salariés ou que l'enfant vit habituellement avec un seul parent.

Le *Cahier d'application détaillé* traite de tous les types d'entente sur la garde, de la modification du calcul des revenus et des difficultés excessives.

Pour commander, veuillez téléphoner à notre Ligne d'information sur le droit de la famille au 1-888-373-2222 ou au (613) 946-2222. Les publications sont aussi diffusées sur le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/lstpub.html> ❖

Nouvelles des provinces et des territoires

Ministère de la Justice de l'Alberta

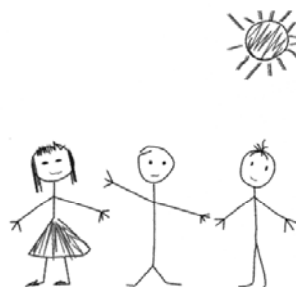
Évaluation des projets pilotes en Alberta

Grâce à un financement spécial fourni par le ministère de la Justice du Canada pour la recherche, le ministère de la Justice de l'Alberta a demandé l'évaluation du programme d'agent de règlement des différends à Calgary et du projet pilote d'agent de règlement des pensions alimentaires pour enfants à Edmonton.

L'évaluation générale des deux projets pilotes a été très positive. La plupart des personnes interrogées étaient d'avis que les projets avaient aidé les parents à régler des différends en matière de droit de la famille sans avoir recours aux tribunaux, réduisant ainsi les frais juridiques des clients et économisant temps et argent au tribunal.

Selon la plupart des répondants, ces programmes devraient être obligatoires pour tous ceux qui présentent des demandes ayant trait aux pensions alimentaires pour enfants, et ils les recommanderaient à d'autres personnes. Environ la moitié des répondants ont jugé que la durée des rencontres, une heure, était insuffisante. Plus de la moitié des répondants étaient d'avis que le projet d'agent de règlement des pensions alimentaires pour enfants à Edmonton devrait être étendu à d'autres questions relevant du droit de la famille.

Le rapport sera diffusé sur les sites Web du ministère de la Justice du Canada et du ministère de la Justice de l'Alberta. ❖



Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Ministère de la Justice de la Saskatchewan

Éducation des parents

La *Queen's Bench Act, 1998* de la Saskatchewan exige que toutes les parties à des procédures en droit de la famille engagées dans des centres judiciaires désignés participent à un programme d'éducation des parents, sauf si elles y ont participé au cours des deux dernières années, si elles en sont exemptées par le tribunal à la suite d'une demande *ex parte* ou si elles ont déjà réglé toutes les questions relatives à la garde, au droit de visite ou aux pensions alimentaires pour enfants. Il n'y a actuellement que deux centres judiciaires désignés, un à Saskatoon et l'autre à Yorkton. Les villes de Regina et de Prince Albert seront aussi désignées cette année.

Si l'une des parties ne participe pas au programme d'éducation des parents, ses allégations pourraient être rejetées, elle pourrait ne pas être autorisée à présenter des observations au moment des demandes ou au procès, ou on pourrait lui demander à nouveau de suivre un programme d'éducation des parents. Les parents peuvent aussi participer volontairement au programme. Les juges de la Saskatchewan ont vivement appuyé le programme, ordonnant souvent à des parents d'y participer même si les procédures n'ont pas été engagées dans des centres judiciaires désignés.

Les séances d'éducation des parents traitent des sujets suivants : les modes de règlements des différends (notamment en ce qui concerne les pensions alimentaires pour enfants), les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les effets de la séparation et du divorce, les répercussions de la séparation et du divorce sur les enfants et les parents, et l'importance des bonnes aptitudes parentales. Ces séances encouragent la coopération dans la résolution de problèmes et la prise de décisions dans l'intérêt de l'enfant tout en sensibilisant les parents et en leur offrant connaissances et outils et en leur indiquant d'autres services qui pourraient leur être utiles.

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a retenu les services de M^{me} Brenda Bacon de l'Université du Manitoba pour mener une évaluation du programme d'éducation des parents. On a organisé des groupes de discussion avec des parents et des avocats et consulté des juges et des employés des services de soutien en matière de justice familiale. M^{me} Bacon doit remettre son rapport l'an prochain. ❖

Bureau de l'avocat des enfants – section des affaires portant sur les droits personnels

Le Bureau de l'avocat des enfants est un bureau de consultation juridique du ministère du Procureur général de l'Ontario chargé de la protection des intérêts juridiques civils des enfants. La section des affaires portant sur des droits personnels dispense, à la demande d'un tribunal, des services dans les cas relevant de la protection de la jeunesse ou dans les procédures relatives à la garde ou au droit de visite en Ontario.

Dans les cas relevant de la protection de la jeunesse, le tribunal peut ordonner que l'enfant soit représenté afin que ses intérêts soient protégés. Le dossier est ensuite transmis au Bureau de l'avocat des enfants et traité par un avocat à l'interne ou du groupe des affaires portant sur les droits personnels.

Dans les procédures liées à la garde et au droit de visite, le tribunal peut exiger que le Bureau de l'avocat des enfants participe au dossier. Il peut fournir une représentation juridique ou procéder à une enquête et produire un rapport. Quand le tribunal fait cette demande, l'ordonnance est transmise au Bureau et les parties doivent présenter une formule d'inscription que le personnel examine afin de déterminer les services à fournir, le cas échéant.

S'il y a lieu d'assurer une représentation juridique, un avocat à l'interne ou un membre du groupe des affaires portant sur des droits personnels se charge du dossier. Dans certains cas, un spécialiste collabore avec l'avocat en ce qui concerne la représentation de l'enfant. Si une enquête a lieu et qu'un rapport est produit, le spécialiste à l'interne ou un membre du groupe des affaires portant sur des droits personnels s'en charge. Le rapport est déposé au tribunal et devient un élément de preuve.

La participation du Bureau de l'avocat des enfants est souvent essentielle pour aider les parties à trouver un terrain d'entente et faire en sorte que les intérêts des enfants soient pris en considération pendant le processus judiciaire. ❖

Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Projets de modification des pensions par procédure administrative

Alberta

Depuis la mise en œuvre, en mai 1997, des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, le ministère de la Justice de l'Alberta utilise le logiciel de calcul des pensions alimentaires pour enfants ChildView afin de simplifier et d'accélérer le calcul des ordonnances alimentaires pour enfants et la modification des montants dans le cas des ordonnances existantes. Le programme est offert dans les deux centres d'information sur le droit de la famille de la province, par le personnel judiciaire, par les juges et par la section du droit de la famille du ministère de la Justice de l'Alberta, ainsi que par d'autres ministères au besoin. Le logiciel est très utilisé et reconnu pour sa simplicité et son efficacité.

Les deux centres d'information sur le droit de la famille de l'Alberta ont recours à des projets pilotes semblables pour aider les parties à en arriver à un règlement extra-judiciaire ou à réduire le nombre de questions en litige. En cas d'échec, les parties sont informées des procédures et des exigences à respecter pour que leurs demandes soient traitées le plus vite possible dans le processus judiciaire. Le programme d'agent de règlement des différends de Calgary a recours aux services bénévoles d'avocats spécialisés en droit de la famille pour rencontrer les parties dans le cas des demandes relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Le programme est obligatoire, et les règles de procédure en prévoient le déroulement.

Le projet d'agent de règlement des pensions alimentaires pour enfants d'Edmonton fait appel à des avocats bénévoles ainsi qu'à des conseillers juridiques du centre d'information sur le droit de la famille. Il s'adresse surtout aux parties qui ne sont pas représentées. Il aide les parents à régler des questions ayant trait aux pensions alimentaires pour enfants et aux questions connexes comme les arriérés, la garde et le droit de visite. Le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine a produit une directive sur la pratique fournissant les détails des qualifications et des exigences pour les participants. ❖

Service général des pensions alimentaires pour enfants de la Colombie-Britannique

En février 2002, le ministère du Procureur général de la C.-B. a lancé le projet pilote du service général des pensions alimentaires pour enfants au centre de justice familiale de Kelowna. Ce projet pilote s'ajoute aux autres services de justice familiale en fournissant aux parents les services suivants :

- de l'aide spécialisée sur les questions touchant les pensions alimentaires pour enfants;
- des renseignements sur l'exécution des ordonnances alimentaires pour enfants;
- l'accès à des modes de règlements des différends et à des services connexes.

Le service est offert sur une base volontaire. Tous les parents qui souhaitent établir une entente sur les pensions alimentaires pour enfants ou en changer une existante sont admissibles à ce service.

Un agent des pensions alimentaires pour enfants aide les parents à obtenir ou à faire modifier des ordonnances ou des ententes liées à des pensions alimentaires pour enfants. L'agent aide à produire des renseignements sur le revenu, à calculer les montants de la pension alimentaire pour enfants et à préparer les documents destinés aux tribunaux. Si le client le désire, l'agent peut aussi l'aider à conclure une entente sur les questions liées à la pension alimentaire pour enfants au moyen de la négociation facilitée. Il peut aussi recommander d'autres services aux parents, notamment le service d'application des mesures de soutien familial (afin de mieux comprendre l'exécution des ordonnances et les points propres à leur demande), la médiation familiale et des conseils juridiques.

Un avocat est sur place un avant-midi par semaine au centre de justice familiale pour donner des conseils. Les clients du service général des pensions alimentaires pour enfants ont droit à un maximum de trois heures de consultation avec l'avocat afin d'examiner leurs options, de rédiger des ententes et de préparer au besoin des documents juridiques pour le tribunal. L'avocat ne représente pas ces clients au sens strict et il ne va pas en cour avec eux ou pour eux. Un des rôles clés de l'agent est de gérer le dossier du client.

L'évaluation positive de l'an dernier a amené le ministère à étendre ce service à deux autres centres cet automne, l'un à Surrey et l'autre à Vancouver. ❖

Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Île-du-Prince-Édouard — Modification des pensions alimentaires pour enfants par procédure administrative

Le 6 septembre 2003, l'Î.-P.-É. a mis en place une procédure administrative permettant de modifier les pensions alimentaires pour enfants prévues par des ordonnances et des ententes en vertu de lois provinciales. Conformément à la *Family Law Act* et à la *Administrative Recalculation of Child Support Regulations*, le bureau de modification des pensions pourra calculer les nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants dans tous les cas où une entente de séparation, une entente parentale ou une ordonnance prévoit l'examen des pensions alimentaires et une modification du calcul en fonction des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Pour qu'un nouveau montant soit fixé, les ententes ou les ordonnances postérieures au 6 septembre 2003 doivent comprendre une clause type prévoyant la modification du montant. De plus, une demande doit être déposée au bureau de modification par l'une des parties. Le nouveau montant est fixé automatiquement jusqu'à ce que prenne fin l'obligation de payer une pension alimentaire pour enfants conformément à l'ordonnance ou à l'entente. Aucune des parties ne peut se retirer du programme sauf si le bureau de modification reçoit une nouvelle ordonnance ou une nouvelle entente qui empêche la modification des montants par procédure administrative.

Le bureau de modification peut refuser de modifier le montant même si un tribunal l'ordonne ou si une disposition d'une entente l'exige dans les cas où l'ordonnance ne relève pas du programme de modification des montants par procédure administrative.

Afin d'encourager les parents à fournir les renseignements financiers au bureau de modification, ce dernier fixera pour les parties qui n'ont pas fourni ces renseignements un montant 10 % plus élevé que celui de la dernière année pour laquelle il a reçu des renseignements sur le revenu.

Des clauses types ont été préparées afin d'être ajoutées aux ordonnances et aux ententes renfermant les détails exigés par l'article 13 des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

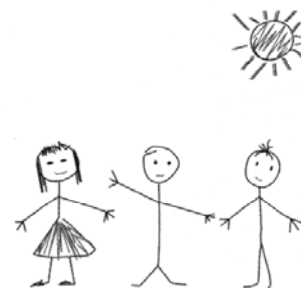
Comme les dépenses prévues à l'article 7 peuvent exiger un pouvoir discrétionnaire, le bureau de modification ne procédera pas à de nouveaux calculs à cet égard. Les parents souhaitant une modification des dépenses prévues à l'article 7 doivent demander au tribunal de modifier l'ordonnance originale. ❖

Service de modification des pensions alimentaires du Nouveau-Brunswick

Le service de modification des pensions alimentaires est un projet pilote de la division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, à Saint John. Le projet fait appel à des avocats d'expérience, appelés agents de conciliation, qui rencontrent les parties à une demande de modification d'une pension alimentaire avant une audience. À cette rencontre, ils examinent la preuve, s'assurent que les documents nécessaires sont fournis et calculent la pension alimentaire. Si les parties s'entendent, une ordonnance sur consentement est rédigée et signée puis transmise à un juge pour approbation. Si les parties ne s'entendent pas, le calcul est transmis au tribunal à titre de recommandation.

Tant le demandeur que le défendeur dans le cadre d'une demande de modification d'une pension alimentaire doivent se présenter devant un agent de conciliation. Les parties peuvent être dans des salles séparées ou participer par téléconférence si la situation l'exige. Les rencontres se déroulent chaque vendredi et se tiennent quatre à six semaines avant le dépôt de la requête.

Le projet a été mis en œuvre en octobre 2002 et devait durer six mois; il a été prolongé jusqu'en mars 2004. Il est financé grâce à une entente dans le cadre de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant du ministère de la Justice du Canada. ❖



Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Programme de modification des pensions par procédure administrative en Nouvelle-Écosse

Le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse crée actuellement au sein de la division de la famille de la Cour suprême un programme permettant la modification annuelle des pensions alimentaires pour enfants accordées par des ordonnances et des ententes portées au registre de la Cour.

La procédure administrative permettant de modifier les montants se limitera aux ordonnances et aux ententes portant sur des montants de base prévus par les tables pour la garde unique et entière, la garde conjointe (et non la garde partagée) et la garde séparée. Cette procédure ne s'applique pas lorsqu'il y a possibilité d'exercer un pouvoir discrétionnaire pour fixer la pension alimentaire pour enfants.

Le changement minimal est d'un dollar. S'il n'y a aucun changement, les parties en sont informées, et le dossier est classé jusqu'à sa prochaine date anniversaire. S'il y a un changement, les parties sont informées du nouveau montant à payer par le débiteur, et ce dernier est avisé qu'il a 30 jours pour contester le nouveau montant.

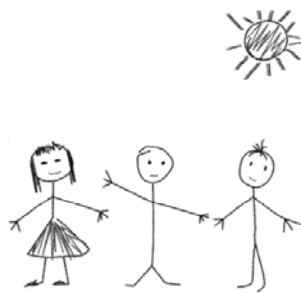
Le programme en est aux dernières étapes de mise en œuvre. Les règlements sont rédigés et sont en cours d'approbation. La Nouvelle-Écosse est maintenant prête à s'entendre avec le gouvernement du Canada pour que la division de la famille de la Cour suprême soit désignée à titre de service chargé des pensions alimentaires pour enfants. La formation des commis aux calculs commencera bientôt. ❖

Projet de modification des pensions alimentaires du ministère de la Justice de la Saskatchewan

Pour de nombreux parents séparés ou divorcés qui versent ou reçoivent une pension alimentaire, il est extrêmement difficile de faire modifier l'entente ou l'ordonnance qui prévoit la pension. Certains ne peuvent payer les frais judiciaires découlant du recours aux tribunaux : ils ne peuvent se payer un avocat et ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Pour répondre à ce besoin, le ministère de la Justice de la Saskatchewan a mis en œuvre à Regina le 1^{er} octobre 2002 un projet de modification des pensions alimentaires.

Le projet aide les parents à faible revenu faisant l'objet d'une entente ou d'une ordonnance alimentaire enregistrée en Saskatchewan. Ce projet leur fournit le soutien administratif dont ils ont besoin pour parvenir à un accord sur la modification d'une entente ou d'une ordonnance. Le projet permet aussi le calcul des pensions alimentaires pour enfants grâce au logiciel ChildView dont se servent les tribunaux. Si les parents parviennent à un accord, le personnel du projet les aide à préparer l'ordonnance sur consentement ou l'entente et les encourage et les aide à obtenir des services juridiques indépendants avant que l'ordonnance ne soit produite. Si les parents ne s'entendent pas, le personnel leur recommande des services plus adéquats, les aide à préparer une demande de modification au tribunal ou ferme tout simplement le dossier. Les parties assument tous les frais associés à la demande au tribunal et à la délivrance de l'ordonnance. Les parties doivent fournir les mêmes renseignements financiers qu'ils devraient fournir à un tribunal. Si une partie ne fournit pas les renseignements ou refuse de le faire, le processus est toutefois interrompu. En tout temps, les parties peuvent demander des avis juridiques.

En plus de son rôle fondamental comme programme de soutien administratif pour la modification des pensions alimentaires, le projet répond aussi aux demandes d'aide concernant l'utilisation des trousseaux de demandes de modification des pensions alimentaires (offert dans les Cours du Banc de la Reine), ainsi qu'à toutes les demandes de renseignements. Il s'occupe aussi des renvois à d'autres services en droit de la famille. Ce service, appelé centre d'information et de ressources, est offert à tous, sans égard au revenu. ❖



Nouvelles des provinces et des territoires (suite)

Demandes d'information auprès des provinces et des territoires

Pour plus de renseignements concernant les lignes directrices provinciales et territoriales sur les pensions alimentaires pour enfants et les programmes connexes, composer les numéros suivants :

Alberta

Calgary (403) 297-6600
Edmonton (780) 415-0404

Composez le 310-0000 pour le service sans frais

Colombie-Britannique 1-888-216-2211
Vancouver (604) 660-2192

Île-du-Prince-Édouard 1-800-240-9798
Charlottetown (902) 892-0853

Manitoba 1-800-282-8069 poste 0268
Winnipeg (204) 945-0268

Nouveau-Brunswick 1-888-236-2444
Halifax (902) 455-3135

Nouvelle-Écosse 1-800-665-9779, poste 2

Nunavut 1-800-792-4183
Iqaluit (867) 975-6137

Ontario 1-800-980-4962

Québec Communication-Québec
1-800-363-1363
Ministère de la Justice du Québec
(418) 643-5140

Saskatchewan 1-888-218-2822

Terre-Neuve-et-Labrador (709) 729-1831

Territoires du Nord-Ouest 1-888-298-7880

Yukon 1-800-661-0408, poste 3066
Whitehorse (867) 667-3066

Éducation et information juridiques

Manitoba

Guide sur la modification des ordonnances de pension alimentaire pour enfants au Manitoba

Le ministère de la Justice du Manitoba a récemment produit un *Guide sur la modification des ordonnances alimentaires pour enfants au Manitoba*, avec la participation financière du ministère de la Justice du Canada. Le ministère de la Justice du Manitoba a retenu les services de l'Association d'éducation juridique communautaire (AÉJC) pour faire rédiger le guide et pour le mettre à l'essai auprès de groupes cibles. L'AÉJC a eu recours à un rédacteur juridique qui a collaboré avec un comité de rédaction. Le comité comptait des représentants de la Cour du Banc de la Reine, du ministère de la Justice du Manitoba, du régime d'aide juridique du Manitoba et de la sous-section du droit de la famille de l'Association du Barreau du Manitoba.

Le guide est offert en français et en anglais. On espère qu'il sera utile aux parties à un litige se représentant elles-mêmes. Au Manitoba, comme ailleurs au pays, le nombre de personnes se représentant elles-mêmes va croissant. Bon nombre d'entre elles ont besoin de faire modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants, mais ne sont pas admissibles à l'aide juridique et ne peuvent se payer un avocat.

Un des programmes principaux de l'AÉJC est le Service téléphonique de renseignements juridiques et de mise en rapport avec des avocats. Deux avocats y travaillent. La population peut appeler de partout au Manitoba pour poser des questions de nature juridique. Quand les circonstances s'y prêtent, les employés peuvent recommander les services d'un avocat ou d'un organisme du domaine judiciaire. Environ le quart des appels et des recommandations portent sur des questions touchant au droit de la famille. ❖